

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 5 septembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'août 2023
- 3.2 État du budget au 31 août 2023
- 3.3 Dépôt et adoption de la conciliation bancaire du mois de juillet 2023
- 3.4 Offre de services professionnels - Représentation à la cour municipale pour l'année 2024
- 3.5 Demande de soutien dans le cadre de la politique des aînés - MADA

4. LÉGISLATION ET POLITIQUES

- 4.1 Adoption de la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska
- 4.2 Adoption du règlement 107-2023 remplaçant le règlement 105-2023 sur les dérogations mineures

5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1 Réfection de la rue Carolann - Décompte progressif # 1
- 5.2 Construction d'un terre-plein sur le boul. Léon-Couture et aménagement du trottoir menant aux jeux d'eau

- 5.3 Ratification de fermeture d'un compte pour la fourniture du propane
- 5.4 Afficheur de vitesse sur l'avenue Pie-X (section MTQ)
- 6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois d'août 2023
- 7. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Demande soumise à la MRC relative à l'aménagement d'une section de la branche 2 du ruisseau noir
 - 7.2 Demande soumise à la MRC relative à l'aménagement d'une section de la branche 2 du ruisseau noir (côté pair)
- 8. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-09-1452

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1453

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 août 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2023-09-1454

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'août 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 10 pages et totalisant un montant de **72 766,03 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **72 766,03 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 août 2023 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTAT DU BUDGET AU 31 AOÛT 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état du budget 2023 au 31 août 2023 aux membres du conseil.

2023-09-1455

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DU MOIS DE JUILLET 2023

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte la conciliation bancaire du mois de juillet 2023, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1456

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services juridiques pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Me Katherine Beaudoin, est membre du Barreau du Québec et que plusieurs dossiers potentiellement litigieux sont réglés à l'interne ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun d'acheter un forfait de banque d'heures ;

CONSIDÉRANT QU'il est tout de même pertinent de mandater une firme pour les dossiers qui seront judiciairisés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Cain Lamarre à représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à la cour municipale dans les dossiers réguliers de contestation de constat d'infraction émis en vertu des règlements municipaux.

QUE le conseil autorise la directrice générale à confier les dossiers majeurs nécessitant de nombreux déplacements à la cour à Me Gabriel Beauregard, avocat pratiquant principalement au palais de Justice de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1457

DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES ÂÎNÉS - MADA

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska participera à une démarche régionale concernant l'accréditation « Municipalité amie des aînés - MADA » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a proposé à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska de l'inclure dans la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de bénévoles sur le territoire de Saint-Christophe d'Arthabaska est un enjeu dans le cadre de la formation de divers comités en raison de la proximité géographique des comités et organismes de Victoriaville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska remercie la MRC d'Arthabaska de la proposition de l'inclure dans la démarche régionale MADA, mais les informe également que la municipalité ne participera pas à la démarche actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1458

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* exige qu'une municipalité diffuse sur son site Internet une politique de confidentialité qui respecte plusieurs critères, et ce, avant le 22 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1459

ADOPTION DU RÈGLEMENT 107-2023 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 105-2023 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault avait donné l'avis de motion relatif au règlement 107-2023 à la séance ordinaire du 14 août 2023, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 107-2023 remplaçant le règlement 105-2023 sur les dérogations mineures, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1460

RÉFECTION DE LA RUE CAROLANN - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la recommandation de paiement pour le décompte progressif # 1 du projet de réfection de la rue Carolann ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents du décompte progressif # 1 du projet de réfection de la rue Carolann.

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de **164 511,43 \$**, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Centre-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1461

CONSTRUCTION D'UN TERRE-PLEIN SUR LE BOUL. LÉON-COUTURE ET AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR MENANT AUX JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour deux projets à réaliser, soit la construction d'un terre-plein sur le boulevard Léon-Couture et l'aménagement d'un trottoir menant aux jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Perreault Construction aux montants suivants: **16 900 \$**, taxes en sus, pour la construction d'un terre-plein sur le boulevard Léon-Couture et **18 000 \$**, taxes en sus, pour l'aménagement d'un trottoir menant aux jeux d'eau.

QUE la dépense liée au terre-plein soit affectée directement au budget d'opérations courantes de la voirie municipale et que celle du trottoir soit appliquée aux immobilisations de loisir puisqu'admissible à l'aide financière reçue dans le cadre du projet des jeux d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1462

RATIFICATION DE FERMETURE D'UN COMPTE POUR LA FOURNITURE DU PROPANE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues concernant la fourniture du gaz propane au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hamel Propane a déposé une soumission plus avantageuse qu'Énergies Sonic ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil ratifie la fermeture du compte pour la fourniture du propane chez Énergies Sonic et confirme l'ouverture du compte chez Hamel Propane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1463

AFFICHEUR DE VITESSE SUR L'AVENUE PIE-X (SECTION MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité voulait demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'installer un afficheur de vitesse permanent sur la portion provinciale de l'Avenue Pie-X afin de contrer la problématique de vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée que le MTQ n'implantait pas d'afficheur de vitesse sur ses routes provinciales, mais qu'une municipalité pouvait demander une permission de voirie au MTQ pour en installer à ses frais ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà un afficheur de vitesse mobile sur remorque ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil demande à l'administration municipale d'acheminer une permission de voirie au MTQ afin de pouvoir installer l'afficheur de vitesse sur remorque sur l'entièreté du tronçon provinciale de l'Avenue Pie-X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1464

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2023

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 13 permis du mois d'août 2023 pour un montant total des travaux de **266 500 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1465

DEMANDE SOUMISE À LA MRC RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DE LA BRANCHE 2 DU RUISSEAU NOIR

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention effectuée par M. Renald Rheault et Mme Lise Hamelin le 31 juillet 2023 concernant un tronçon de la branche 2 du ruisseau Noir localisé devant l'immeuble situé au 7, rue du Partage ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur mentionne un mauvais écoulement de l'eau causé par l'accumulation de sédiments et la présence excessive de végétaux dans le lit du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et profil sera nécessaire préalablement aux travaux ;

CONSIDÉRANT la constatation de la problématique par la personne désignée, Mme Véronique Tétrault et l'analyse de la demande d'intervention, laquelle s'avère justifiée ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de réaliser des travaux d'aménagement dans le cours d'eau afin d'éviter une inondation et assurer la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT la localisation projetée des travaux d'aménagement à la limite des lots numéro 5 437 618, 5 437 639 et 5 145 333 sur une longueur d'environ 125 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil achemine la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'aménagement qui consistent à retirer les sédiments et les obstructions d'une section d'environ 125 mètres de longueur de la branche 2 du ruisseau Noir en bordure des lots 5 437 618, 5 437 639 et 5 145 333.

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-1466

DEMANDE SOUMISE À LA MRC RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DE LA BRANCHE 2 DU RUISSEAU NOIR (CÔTÉ PAIR)

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la constatation d'une problématique de libre écoulement de l'eau par la personne désignée, Mme Véronique Tétrault, dans une section de la branche 2 du ruisseau noir longeant l'immeuble situé au 8, rue du Partage et portant le numéro de lot 5 437 307 ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est causée par l'accumulation de sédiments et la présence excessive de végétaux dans le lit du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de réaliser des travaux d'aménagement dans le cours d'eau afin d'éviter une inondation et assurer la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT la localisation projetée des travaux d'aménagement à la limite du lot numéro 5 437 307 sur une longueur d'environ 80 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

QUE le conseil achemine la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'aménagement qui consistent à retirer les sédiments et les obstructions d'une section d'environ 80 mètres de longueur de la branche 2 du ruisseau Noir en bordure du lot 5 437 307.

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-09-1467

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.